

Le
Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA**ARRETE MUNICIPAL N°20189219****PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
FEU D'ARTIFICE DE SAINT CLAIR LE 7 JUILLET 2019**Le Maire de la Commune du Lavandou,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,**VU** le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,**CONSIDERANT** que la Commune du Lavandou organise un feu d'artifice à Saint-Clair le dimanche 7 juillet 2019 à 22h30,**CONSIDERANT** qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,**ARRETE****ARTICLE 1^{er}** : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement du feu d'artifice prévu à Saint Clair le dimanche 7 juillet 2019, la circulation sera interdite sur la Descente du Boulevard de la Baleine et du Boulevard des Dryades à partir de 21h00 jusqu'à la fin de la manifestation.**ARTICLE 2** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, l'accès sera autorisé aux véhicules suivants :
- des commerçants et des riverains justifiant respectivement de leur établissement ou de leur domicile,
- des personnes qui regagneront les hôtels ayant un parking privatif.**ARTICLE 3** : Par dérogation, les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.**ARTICLE 4** : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.**ARTICLE 5** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 18 juin 2018.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Maire,

GIL BERNARDI.

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525